



N° 93

Ferney-Voltaire, le 08 juin 2009

ARRETE MUNICIPAL N° 29/2009

Remplace et annule l'arrêté n° 49/2007

Le Maire de la ville de Ferney-Voltaire

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1, R 411-8, R 411-25, R 412-49, R 417-1 et R 417-6,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de préserver l'environnement, de prendre toutes les mesures pour éviter le stationnement de certains véhicules sur les pelouses de la Commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter 08 juin 2009, le stationnement sur les pelouses de la Commune de Ferney-Voltaire sera interdit.

ARTICLE 2 : Tout véhicule stationné sur les pelouses, et entraînant de ce fait des dégradations de l'environnement, sera verbalisé conformément aux articles énumérés ci-dessus.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les services techniques de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de GEX,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ORNEX,